

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 12 juillet 2022

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CELSE Jean-Louis, COQUEL Isabelle, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Procurations : M. DOCHEZ Alain à M. ALEDO Marcel
M. AUBAGNAC Michel à Mme BUONOCORE Jacqueline
Mme LINGEMANN Delphine à M. GAZET André
Mme JOURDY Isabelle à Mme SOLELIS Véréne
M. MEYER Jean-Luc à M. LUNOT Jean-Pierre
Mme MINGUET Géraldine à Mme JARLIER Marie-Anne
Mme DEFRADAT Monique à Mme BIGOURET-DENAES Christine
Mme CHAUMETON Annie à M. ASUNCION Fernand
M. CURNOL Stéphane à M. CELSE Jean-Louis
M. JALLEY Philippe à M. BELZANNE Arnaud
Mme MICHEL Virginie à Mme COQUEL Isabelle
Mme MAHE Lucie à M. CANAVEIRA Antonio
Mme MERCIER Sophie à M. JOUFFRET Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 13 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Modification du déroulement de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'examen des questions relatives à la Villa Vébret et au Prieuré seront examinés de la manière suivante, avec l'examen dans un premier temps :

- Du rapport 3.3- Villa Vébret - Déclassement par anticipation et désaffectation
- Du rapport 3.6- Prieuré - Constat de désaffectation, déclassement du domaine public de la commune de ROYAT

S'en suivra une suspension de séance de quelques minutes, puis seront examinées dans un second temps les rapports suivants :

- Rapport 3.4- Villa Vébret – Vente du bâtiment
- Rapport 3.6 (suite)- Cession du Prieuré

Le Conseil municipal n'émet pas d'observations.

1- Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 juin 2022

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 juin 2022 joint au présent dossier.

Vote : 3 abstentions (MM. BERNETTE et JOUFFRET + procuration de Mme MERCIER)

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LUNOT

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-048	16/05/2022	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Mission SPS	Contrat avec l'EURL Marc Galetti	6 475.20 € TTC
DM 2022-049	20/05/2022	Versement des cotisations 2022	Cotisation 2022 à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme	235.00 € TTC
DM 2022-050	23/05/2022	Avan.C – location de matériel	Contrat avec l'entreprise AVI	1 200.00 € TTC
DM 2022-051	24/05/2022	Tarifification des repas facturés aux stagiaires de formation CNFPT		9.80 € TTC / repas
DM 2022-053	25/05/2022	Espaces verts – travaux de fauchage et débroussaillage	Contrat avec l'entreprise TIRADON Jean-Luc	1 100.00 € TTC
DM 2022-054	30/05/2022	Culture – Semaine culturelle EMTD – techniciens son et lumière	Contrat avec l'entreprise SG Studio	1 450.00 € TTC
DM 2022-055	08/06/2022	Tarifification du stationnement à Royat	Annule et remplace la DM 2022-033	
DM 2022-056	08/06/2022	Ascenseur panoramique – Remise en état de fonctionnement	Contrat avec l'entreprise AFEO	904.80 € TTC
DM 2022-057	10/06/2022	Crèche Les Petits Lutins – Achat d'un lave-linge	Contrat avec la société TSD	2 399.00 € TTC
DM 2022-058	14/06/2022	Restauration collective – Achat de produits d'entretien	Contrat avec la société SODEVI	1 462.72 € TTC
DM 2022-059	14/06/2022	Service entretien – achat de 2 chariots ménage et d'une monobrosse	Contrat avec la société SODEVI	1 835.14 € TTC

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-060	15/06/2022	Adhésion au groupement de commande – Assurance risques statutaires 2023-2026	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	
DM 2022-061	15/06/2022	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec le Crédit Agricole Centre France	1 000 000.00 € TTC
DM 2022-062	15/06/2022	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin	1 000 000.00 € TTC
DM 2022-063	16/06/2022	Actions culturelles – Tarification EMTD 2022-2023		
DM 2022-064	16/06/2022	Parking Saint Victor – Remplacement du clavier bancaire et antenne sur horodateur	Contrat avec l'entreprise Flowbird	1 764.00 € TTC
DM 2022-065	20/06/2022	Attribution des lots de marché public de travaux pour le projet de rénovation énergétique et mise aux normes de l'Hôtel de Ville	Liste des entreprises par lot	2 155 705,96€
DM 2022-066	21/06/2022	Pyromélie – Branchements électriques	Contrat avec l'Entreprise Electrique	4 443.60 € TTC
DM 2022-067	23/06/2022	Sonorisation du bal du 13/07/2022	Contrat avec l'entreprise SG Studio	1 000.00 € TTC
DM 2022-068	23/06/2022	Stationnement – Achat de disques Zone bleue	Contrat avec l'entreprise Chaumeil	2 271.60 € TTC
DM 2022-069	23/06/2022	Pyromélie – Régie et programmation	Contrat avec l'entreprise Kube	10 128.00 € TTC
DM 2022-070	23/06/2022	Semaine culturelle EMTD - Sécurité	Contrat avec l'entreprise PAG	1 123.46 € TTC
DM 2022-072	27/06/2022	Avan.C – Maintenance annuelle du matériel vidéo et audio	Contrat avec l'entreprise Manganelli	3 648.00 € TTC
DM 2022-073	27/06/2022	Tarifification des activités extrascolaires et périscolaires 2022-2023		
DM 2022-074	27/06/2022	Tarifification sociale de la cantine scolaire – 2022-2023		
DM 2022-075	29/06/2022	Ecole maternelle – Achat de 2 tableaux numériques	Contrat avec la société Pobrun	8 655.00 € TTC
DM 2022-076	29/06/2022	Tarifification de location des salles municipales 2022-2023		
DM 2022-077	30/06/2022	Demandes de subventions dans le cadre de l'opération de rénovation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville	Demande de subvention au CR Auvergne Rhône Alpes Contrat Région Métropole	490 570.46 €

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

DATE	MANDATAIRE	ADRESSE DU BIEN	PRIX PROPOSE	TYPE DE BIENS	DECISION
18/05/2022	Me MAITRETIN, Notaire	30 impasse de la Châtaigneraie	210 000 € 10 000 € mob 14 024 € com acq	Appartement Garage Cave	Renonciation
17/05/2022	Me PAPON, Notaire	16 avenue Phelut	130 000 € 3 100 € mob	Appartement	Renonciation
17/05/2022	Me VORILHON, Notaire	La Redonde	50 000 € 3 000 € com acq	Commerce	Renonciation
19/05/2022	Me LEULLIER- MAFFEIS, Notaire	16 bis avenue Anatole France	57 000 € 2 850 € mob 5 000 € com acq	Appartement Cave Parking	Renonciation
30/05/2022	Me FUZELLIER, Notaire	9 boulevard Romeuf	75 000 €	Maison Annexe	Renonciation
30/05/2022	Me VORILHON, Notaire	La Redonde	50 000 €	Commerce RdC	Renonciation
01/06/2022	Me FUZELLIER, Notaire	12 avenue Jean Heitz	380 000 € 2 500 € mob 15 000 € com vend	Maison	Renonciation
02/06/2022	Me COSTA, Notaire	22 boulevard Barrieu	179 000 € 5 050 € mob 7 000 € com acq	Appartement Cave Garage	Renonciation
07/06/2022	Me JEANNET- SACCARD, Notaire	Boulevard Barrieu Rue Hippolyte Mallet	279 000 € 5 850 € mob	Appartement Garage	Renonciation
09/06/2022	Me BLETTERIE, Notaire	25 boulevard du Dr Rocher	346 500 € 7 000 € mob 16 500 € com vend	Habitation	Renonciation
21/06/2022	Me BARRE- ANTOINE, Notaire	34 boulevard Barrieu	320 000 € 15 010 € mob 12 000 € com acq	Appartement Cellier Parking	Renonciation
13/06/2022	Me MORY, Notaire	35 rue Hippolyte Mallet	280 000 € 10 200 € mob 15 000 € com acq	Habitation	Renonciation
13/06/2022	Me FAVRE, Notaire	1 rue de Lavot	50 €	Terrain d'agrément	Renonciation
13/06/2022	Me ASTORGUE, Notaire	15 avenue Jean Jaurès	45 000 €	Habitation	Renonciation
17/06/2022	Me MARTIN, Notaire	14 avenue Bargoin	1 100 000 € 55 000 € mob	Habitation	Renonciation
16/06/2022	Me BLETTERIE, Notaire	10 avenue Jean Jaurès	101 000 € 2 500 € mob 7 000 € com acq	Bureau Studio Loggia	Renonciation

DATE	MANDATAIRE	ADRESSE DU BIEN	PRIX PROPOSE	TYPE DE BIENS	DECISION
16/06/2022	Me DUGAT, Notaire	3 rue de la Pauze	510 000 € 13 400 € mob 20 000 € com acq	Habitation 3 étages	Renonciation
16/06/2022	Me DESRUES, Notaire	3 rue Jean Grand	158 000 € 3 790 € mob 3 500 € com vend	Habitation 5 niveaux	Renonciation
17/06/2022	Me BLEUZE, Notaire	1 rue Jules Ferry	290 000 € 1 600 € mob 10 000 € com vend	Habitation 3 niveaux	Renonciation
13/06/2022	Me MORY, Notaire	4 avenue Rouzaud	266 000 € 133 000 € mob 10 000 com acq	2 appartements Cave Grenier	Renonciation
28/06/2022	Me LABRO- MARTIN, Notaire	Rue Pierre Paulet	97 000 € 7 377 € com vend	Appartement Cave Parking	Renonciation
28/06/2022	Me TEILLOT, Notaire	23 boulevard Vaquez	243 000 € 12 150 € mob 13 000 € com vend	Appartement Grenier	Renonciation

M. BERNETTE demande des précisions sur la demande de subvention de la région ainsi qu'un point sur les subventions du projet de rénovation de l'Hôtel de ville :

M. le Maire lui donne le plan de financement actualisé :

État - DSIL 2021	1 086 527 €
Clermont Auvergne Métropole - Fonds de Soutien Métropolitain	90 000 €
ADEME - Fonds chaleur - CAM	20 280 €
Conseil régional - Contrat Région Métropole	490 570 €
Conseil départemental - FIC	197 000 €
Conseil départemental - Chaufferie bois	7 440 €

M. le Maire se félicite du taux de subvention global et représentant 80 % de la dépense HT.

M. BERNETTE demande des précisions sur la semaine culturelle et l'embauche de technicien. Il s'interroge sur le technicien ayant un marché de 37 000 € ? Il pensait que la mission de la société LSD, titulaire d'un marché de prestations de services, prévoyait l'intervention pour la Pyromélogie.

M. LUNOT lui répond que la mission de LSD relève de la direction de l'organisation de la manifestation et pas des missions objet des décisions prises.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2022-053- Election du délégué au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2020-009 en date du 10 juin 2020 portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Par courrier en date du 5 juillet 2022, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, exposent le risque résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que le délégué appelé à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soit une personne distincte des 2 premières.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue d'un **délégué** au Syndicat Intercommunal Thermal.

M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} Adjoint, est candidat.

Résultat du Vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2 + 1 procurations

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
LUNOT Jean-Pierre	24

Après avoir procédé au vote, Le Conseil municipal proclame élu pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal : M Jean-Pierre LUNOT.

D2022-054- Désignation des représentants de la commune au sein des associations Thermauvergne et la Route des Villes d'Eaux du Massif Central

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'association THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL,

Par courrier en date du 5 juillet 2022, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du PUY-DE-DOME, le Président du Syndicat Intercommunal Thermal de l'ALLIER et Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, exposent le risque résultant de la composition actuelle du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des

associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations.

Ils invitent donc la commune à procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal et à une nouvelle désignation s'agissant de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé que, si les représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE et de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL peuvent être les mêmes, il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des 2 premières.

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de son représentant au sein de l'association THERMAUVERGNE et de ses deux représentants (un élu et un technicien du tourisme) au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL.

Il est rappelé au le conseil municipal qu'il doit désigner des représentants distincts de ceux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE, 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) de :

- **Désigner pour le représenter au sein de l'association THERMAUVERGNE : M. Marcel ALEDO**
- **Désigner pour le représenter au sein de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL : M. Michel AUBAGNAC**

M. JOUFFRET demande à M. le Maire un point de situation sur Mme LINGEMANN qui est devenue Députée et à qui il avait retiré ses délégations. Il demande si une députée appartenant dans la majorité présidentielle et siégeant dans la majorité d'un maire étiqueté LR lui pose problème.

M. ALEDO déclare lui avoir retiré ses délégations pour la laisser libre de faire sa campagne, sans contraintes. Quant à son appartenance politique, M. le Maire lui répond que ces sujets n'entrent pas et ne sont jamais entré dans ses considérations, et que seul lui importe l'intérêt général des personnes qui l'entourent dans cette assemblée. Il précise en outre que Mme LINGEMANN a démissionné de ses fonctions d'adjointe, la Loi lui interdisant de cumuler sa fonction de députée avec celle d'adjointe.

M. LUNOT précise qu'elle a elle-même fait la démarche de démissionner de ses fonctions d'adjointe alors qu'elle n'avait pas à le faire puisque la Loi met fin automatiquement à sa fonction, s'agissant de sa fonction la plus ancienne.

Mme JARLIER se félicite de l'élection de Mme LINGEMANN à l'Assemblée Nationale.

D2022-055- Ancienne école de musique – désaffectation et déclassement

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème Adjoint

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° D2022-041 en date du 2 juin 2022, le Conseil municipal de Royat a approuvé la cession au profit de la SASU Guillaume TESSIER, d'un bien cadastré section AK n° 23 situé au 3, rue du Souvenir, au prix de 150 000€.

Depuis la construction de l'Équipement Communautaire de Proximité au Breuil, l'École de Musique, Théâtre et Danse (EMTD) qui se trouvait au 3 rue du Souvenir, a été transférée dans ce bâtiment, l'ancien bâtiment restant désaffecté depuis.

Dès lors, préalablement à la vente du bien au profit de la SASU Guillaume TESSIER, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 2 juin dernier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU les articles L2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Royat a décidé de la cession de la parcelle cadastrée section AK n°23 située au 3, rue du Souvenir abritant l'ancienne école de musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) :

- *de constater la désaffectation de la parcelle AK n°23 abritant l'ancienne école de musique, en tant qu'elle n'est plus utilisée ayant été transférée dans un autre bâtiment, et qu'elle n'est pas ouverte au public ;*
- *d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.*

D2022-056- Villa Vébret – Déclassement par anticipation et désaffectation

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

La commune envisage de céder la « Villa Vébret » ensemble immobilier affecté à l'Office de Tourisme au 1 avenue Auguste Rouzaud cadastré section AI n°0117 (voir rapport n°3.5 du présent dossier).

En vue de ce projet de cession, il a été procédé à un document d'arpentage en vue de diviser en 2 lots la parcelle section AI n° 0117 : à savoir un lot comprenant la villa Vebret et ses espaces extérieurs et un autre lot comprenant des espaces extérieurs de stationnement intégrés au parking public au sud de la Villa Vébret afin que ces derniers ne soient pas incorporés à la transaction.

Avant tout transfert de propriété, la Commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé permettant ainsi son aliénation. Concernant la désaffectation, celle-ci s'accompagnera de la relocalisation de l'office de tourisme sur un bien voisin. En effet, le bâtiment actuel de l'Office de Tourisme ne répond plus dans ses fonctionnalités et ses caractéristiques techniques aux nouveaux besoins des usagers et nécessiterait d'importants travaux de mise aux normes. Dans ce sens, Clermont Auvergne Tourisme a fait part, dans un courrier en date du 18 mai 2022, de sa volonté de quitter les locaux au 30 novembre 2022. Compte tenu des nécessités de service public tenant lieu à la continuité de l'utilisation du bâtiment selon son affectation actuelle, sa désaffectation est différée au plus tard au 31 décembre 2022.

Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement. Il y a donc lieu de se prononcer, dans ces conditions, sur le déclassement du domaine public du bâtiment de l'Office de Tourisme et de ses espaces extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU les articles L2111-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER):

- *De différer la désaffectation du bâtiment à usage d'équipement public correspondant à l'office de tourisme et ses espaces extérieurs sus-désignés selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour permettre d'assurer le service public ;*
- *De prononcer le déclassement par anticipation dudit équipement public et de ses espaces extérieurs sur leur emprise foncière sur la parcelle cadastrée section AI n°0117 ;*
- *De préciser que les espaces extérieurs de stationnement au sud de la Villa Vebret pour lesquelles la parcelle cadastrée section AI n°0117 comprenant l'Office de Tourisme a fait l'objet d'une division (voir annexe) restent dans le domaine public relativement à leur intégration dans le parking public limitrophe.*

M. BERNETTE demande où va être transféré l'Office de Tourisme.

M. GAZET lui répond que l'OT sera déménagé à la Villa Castel Sévigné Place Aliard dans laquelle des travaux d'accessibilité seront réalisés. La SPL Clermont Auvergne Tourisme sera locataire.

D2022-057- Constat de désaffectation, déclassement du domaine public de la commune de Royat – Modification de la délibération D2022-004 du 30 mars 2022

Rapporteur : M. André GAZET, 7ème Adjoint

Vu les dispositions combinées des lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2022-004 du 7 mars 2022,

Vu la délibération n°D2022-027 du Conseil municipal du 30 mars 2022,

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes établi par Monsieur Cédric MANGIN, géomètre-expert, le 10 mai 2022,

Considérant que la commune de de ROYAT et le CCAS de ROYAT ont décidé de vendre l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances (situé sur les parcelles cadastrées section AD40p, AD n°286, AD n°357p, AD n°361, AD n°362 et AD n°363), à la société RCHAT-SUCCESSION.COM, immatriculée au RCS de Cusset sous le n°798 507 406, dont le siège social est situé 231 rue Saint-Honoré 75001 PARIS,

Considérant que selon la délibération n°D2022-004 du 7 mars 2022, le conseil municipal de ROYAT a adopté la résolution suivante et décidé :

- *D'abroger la délibération n°D2020-101 en date du 2 décembre 2020 susvisée.*
- *De vendre l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances (caractéristiques essentielles : parcelles cadastrée AD 357p / AD 361 / AD 362 et AD 363), libre de toute occupation à la société Rachat-Succession.com, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 798 507 406 dont le siège social est situé 32 Quai Allier 03200 VICHY moyennant le prix global de 291 500 € hors droits, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir pour la cession sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire permettant la réhabilitation de l'immeuble dénommé « le Prieuré » à la société Rachat-Succession.com avec faculté de substitution totale ou partielle.*
- *De désigner Maître MOSTOLAT, notaire à Royat, 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte.*

Considérant que, afin de conserver la sacristie et la grotte des laveuses dans le domaine communal, il a été établi un état descriptif de division en volumes par Monsieur Cédric MANGIN, géomètre-expert, le 10 mai 2022, ayant pour objet :

- Division de la parcelle cadastrée section AD n°40 en deux parcelles :
 - o Section AD n°388,
 - o Section AD n°387,
- Division de la parcelle cadastrée section AD n°286 en trois parcelles :
 - o Parcelle cadastrée section AD n°391,
 - o Parcelle cadastrée section AD n°390,
 - o Parcelle cadastrée section AD n°389,
- Division de la parcelle cadastrée section AD n°389 ainsi créée en deux volumes,
- Division de la parcelle cadastrée section AD n°357 en deux parcelles :
 - o Section AD n°392
 - o Section AD n°393,
 - o

- Division de la parcelle cadastrée section AD n°363 en quatre parcelles :
 - o Section AD n°397,
 - o Section AD n°396,
 - o Section AD n°395,
 - o Section AD n°394,
- Division de la parcelle cadastrée section AD n°388 ainsi créée en trois volumes,
- Division de la parcelle cadastrée section AD n°393 ainsi créée en deux volumes,

Considérant qu'il est envisagé de vendre les biens suivants, appartenant à la commune de ROYAT, à la société RACHAT-SUCCESSION.COM :

- Parcelle cadastrée section AD n°361,
- Parcelle cadastrée section AD n°362,
- Parcelle cadastrée section AD n°388, volume 3,
- Parcelle cadastrée section AD n°393, volume 2,
- Parcelle cadastrée section AD n°394,
- Parcelle cadastrée section AD n°395,
- Parcelle cadastrée section AD n°396,

Considérant que lesdits biens, dont il est envisagé la cession après division, ont été désaffectés et ne sont pas affectés au culte ni au service public de l'éducation nationale,

Considérant que, compte-tenu des caractéristiques propres des lieux, il est nécessaire de procéder, préalablement à la vente, au déclassement des biens et lots de volumes dont la vente est envisagée à la société RACHAT-SUCCESSION.COM,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 1 voix contre (M. BERNETTE) et 2 abstentions (M. JOUFFRET, et pouvoir de Mme MERCIER)

- ***De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal des biens suivants :***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°361,***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°362,***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°388, volume 3, issu de la division de la parcelle cadastrée section AD n°40,***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°393, volume 2, issu de la division de la parcelle cadastrée section AD n°357,***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°394, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,***
 - o ***Parcelle cadastrée section AD n°395, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,***
 - o ***Parcelle n°396, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,***
- ***D'abroger la délibération n°D2022-004 du 7 mars 2022 susvisée,***
- ***D'abroger la délibération n°D2022-027 du 30 mars 2022 susvisée,***

M. JOUFFRET considère que les délibérations précédents étaient mal rédigées. M. JOUFFRET demande des explications auxquelles M. le DGS sur demande de M. le Maire répond en donnant les éléments, techniques et très complexes, afférents à ce dossier et obligeant le Conseil municipal à délibérer à nouveau.

M. le Maire suspend la séance à 18 heures 50.

La séance reprend à 19 heures 10.

D2022-058- Villa Vébret – Vente du bâtiment

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème Adjoint

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier au 1 avenue Auguste Rouzaud cadastré section AI n°0117, appelé de la « Villa Vébret ».

Ce bâtiment est actuellement occupé par l'Office de Tourisme, dans le cadre d'une mise à disposition au profit de la SPL Clermont Auvergne Tourisme (SPL CAT).

Compte tenu de l'état général du bâtiment et de l'estimation des travaux pour la réhabilitation de ce bâtiment (près de 1 M€), la SPL CAT ne souhaite plus occuper ces locaux et a proposé à la Commune de déménager dans de nouveaux locaux sur Royat.

La Municipalité a ainsi obtenu que l'Office de Tourisme s'installe à compter de novembre 2022 au Castel Sévigné, Place Aillard et renforcera sa présence par l'installation du service « tourisme numérique » comprenant 4 agents.

Considérant le montant estimatif des travaux de réhabilitation, et que ce bâtiment ne constitue pas un intérêt stratégique à le conserver dans le domaine communal, il a été décidé de procéder à sa vente.

Le Service des Domaines, par avis en date du 22 avril 2022, a estimé l'ensemble immobilier à 430 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

La société Rachat-Succession.com, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 798 507 406 dont le siège social est situé 32 Quai Allier 03200 VICHY, a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce bien au prix négocié de 387 000 euros. Le projet consiste à sa réhabilitation pour l'aménagement de logements et, pour le rez-de-chaussée, la possibilité d'installer des locaux à caractère médico-social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU les articles L2111-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2022-057 du Conseil municipal de ce jour 20 juillet 2022, transmise au contrôle de légalité ce même jour à 18h59 sous le numéro **063-21603081-20220720-D2022_056-DE** et certifiée exécutoire ce même jour à 19h05,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 24 voix pour et 3 contre (MM. BERNETTE, JOUFFRET + pouvoir de Mme MERCIER) :

- **De céder l'ensemble immobilier au 1 avenue Auguste Rouzaud cadastré section AI n°0117, appelé « Villa Vébret » à la société Rachat-Succession.com,**
- **De fixer le prix de vente à 387 000 € hors droits frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir pour la réalisation de cette vente.**

M. JOUFFRET n'a pas d'observations sur la procédure. Il déclara qu'il aurait apprécié qu'un appel d'offres ait été publié pour avoir le meilleur prix. Il demande si d'autres candidats à l'achat se sont déclarés.

M. le Maire déclare que deux autres personnes se sont portées candidates mais, compte tenu du montant élevé des travaux à réaliser, ceux-ci se sont désistés.

M. JOUFFRET demande si une publication a été faite.

M. le Maire répond par l'affirmative ; Mme LINGEMANN s'était chargée du dossier.

M. BERNETTE a l'impression que l'on découvre que l'Office de Tourisme va s'en aller et qu'il y a un acquéreur.

M. le Maire déclare qu'il a un acquéreur et qu'il ne veut pas risquer de le laisser partir.

Discussions sur les modalités de vente des biens communaux où aucune obligation n'est faite en termes de publicité.

D2022-059- Prieuré - Cession

Rapporteur : M. André GAZET, 6ème Adjoint

Vu les dispositions combinées des lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2022-004 du 7 mars 2022,

Vu la délibération n°D2022-027 du Conseil municipal du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-057 du Conseil municipal de ce jour 20 juillet 2022, transmise au contrôle de légalité ce même jour à 19h01 sous le numéro **063-21603081-20220720-D2022_057-DE** et certifiée exécutoire ce même jour à 19h05,

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes établi par Monsieur Cédric MANGIN, géomètre-expert, le 10 mai 2022,

Considérant que la commune de de ROYAT et le CCAS de ROYAT ont décidé de vendre l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances (situé sur les parcelles cadastrées section AD40p, AD n°286, AD n°357p, AD n°361, AD n°362 et AD n°363), à la société RACHAT-SUCCESSION.COM, immatriculée au RCS de Cusset sous le n°798 507 406, dont le siège social est situé 231 rue Saint-Honoré 75001 PARIS,

Considérant que selon la délibération n°D2022-004 du 7 mars 2022, le conseil municipal de ROYAT a adopté la résolution suivante et décidé :

- *D'abroger la délibération n°D2020-101 en date du 2 décembre 2020 susvisée.*
- *De vendre l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances (caractéristiques essentielles : parcelles cadastrées AD 357p / AD 361 / AD 362 et AD 363), libre de toute occupation à la société Rachat-Succession.com, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 798 507 406 dont le siège social est situé 32 Quai Allier 03200 VICHY moyennant le prix global de 291 500 € hors droits, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir pour la cession sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire permettant la réhabilitation de l'immeuble dénommé « le Prieuré » à la société Rachat-Succession.com avec faculté de substitution totale ou partielle.*
- *De désigner Maître MOSTOLAT, notaire à Royat, 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte.*

Considérant qu'il est envisagé de vendre les biens suivants, appartenant à la commune de ROYAT, à la société RACHAT-SUCCESSION.COM :

- Parcelle cadastrée section AD n°361,
- Parcelle cadastrée section AD n°362,
- Parcelle cadastrée section AD n°388, volume 3,
- Parcelle cadastrée section AD n°393, volume 2,
- Parcelle cadastrée section AD n°394,
- Parcelle cadastrée section AD n°395,
- Parcelle cadastrée section AD n°396,

Considérant que lesdits biens, dont il est envisagé la cession après division, ont été désaffectés et ne sont pas affectés au culte ni au service public de l'éducation nationale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 3 voix contre (MM. BERNETTE, JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER)

- *De vendre l'immeuble dénommé « Le Prieuré » ainsi que ses dépendances, ci-après désigné, à la société RACHAT-SUCCESSION.COM, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 798 507 406 dont le siège social est situé 32 Quai Allier 03200 VICHY, moyennant le prix de 192 500 € hors droits frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, après division conformément à l'état descriptif de division établi par Monsieur Cédric MANGIN, géomètre-expert, le 10 mai 2022 :*

- *Parcelle cadastrée section AD n°361,*

- Parcelle cadastrée section AD n°362,
 - Parcelle cadastrée section AD n°388, volume 3, issu de la division de la parcelle cadastrée section AD n°40,
 - Parcelle cadastrée section AD n°393, volume 2, issu de la division de la parcelle cadastrée section AD n°357,
 - Parcelle cadastrée section AD n°394, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,
 - Parcelle cadastrée section AD n°395, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,
 - Parcelle n°396, issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n°363,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir pour la cession sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire permettant la réhabilitation de l'immeuble dénommé « le Prieuré » à la société Rachat-Succession.com avec faculté de substitution totale ou partielle.

4- Enfance-jeunesse

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

La commune de Royat propose un service d'accueil de loisirs extrascolaire à l'occasion des vacances scolaires.

Les vacances d'été marquant la fin d'exercice 2021-2022, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur suivant pour l'année scolaire 2022-2023 à venir.

Les évolutions concernent :

- ✓ La pérennisation de l'accueil des enfants dès 3 ans, expérimenté avec succès depuis les vacances de printemps 2022, afin d'assurer une continuité avec la crèche et le relais petite enfance, et pour lequel la structure bénéficie déjà de l'aval des partenaires institutionnels (Protection Maternelle et Infantile, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).
- ✓ Une simplification des modalités d'arrivées et de départs avec un site d'accueil unique dans les locaux à Charade et l'arrêt de la navette bus Royat-Charade : depuis son implantation en 2008 sur le hameau de Charade, un double accueil en début et fin de journée était proposé avec un service de navette entre l'école élémentaire et l'accueil de loisirs, utilisé par 99% du public à cette époque. Progressivement, cette fréquentation a baissé pour ne pas dépasser 50% en 2019 (sur des effectifs moyens de 25-30 enfants fréquentant la structure, soit une douzaine d'enfants) et pour un coût de service de 10 000€/an (prestataires bus, encadrement, entretien des locaux sur Royat). La crise sanitaire et les protocoles qui en ont découlé ont interrompu ce service depuis les vacances de Printemps 2020. Compte tenu de l'opportunité de ce contexte, de la hausse du coût de ce service qui serait désormais compris entre 12 000€ et 15 000€/an et de la forte baisse de fréquentation remettant en cause le fondement d'un besoin de service public, cette navette ne serait plus proposée.
- ✓ Une clarification concernant la prise en compte du quotient familial pour la facturation des services.
- ✓ Une clarification des échéances de facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE, 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

5- Personnel communal

D2022-061- Recrutement de 6 adjoints techniques non permanents compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments et école maternelle pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Entretien bâtiments, à l'Accueil périscolaire et à l'école maternelle.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

- soit d'agent chargé de propreté des locaux,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'animateur périscolaire,
- soit d'agent chargé de la sécurité à la sortie des écoles.

Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à unanimité (2 abstentions : M. JOUFRET et pouvoir de Mme MERCIER) :

- ***de créer, 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet à 30h/35h, chargés de propreté des locaux, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 17h30/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'animation périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023,***
- ***de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 6h/35h, chargé de la sécurité à la sortie des écoles, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

M. BERNETTE demande s'il s'agit des mêmes recrutements que l'année dernière.

Mme JARLIER lui répond par l'affirmative.

D2022-062- Création de 2 postes d'adjoints d'animation non permanents compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année 2022-2023

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil Périscolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et ALSH (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet. Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) :

- **de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023, 2 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (22.5/35^{ème}),**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

M. BERNETTE demande si l'année dernière 2 embauches ont eu lieu.

Mme JARLIER indique qu'il s'agit de permettre de recruter si besoin.

D2022-063- Transformation d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2^{ème} Adjointe

En raison de la réussite d'un agent du restaurant scolaire à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de prévoir la transformation d'un poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transformer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022,**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

M. JOUFFRET s'interroge sur la formulation employée dans le rapport sur le terme « nécessité ».

Mme JARLIER lui répond que si M. le Maire veut nommer la personne ayant réussi l'examen professionnelle, la nécessité s'impose de créer le poste, et c'est le cas.

Question de l'opposition

M. BERNETTE : Comment enrayer les actes d'incivilité dans les commerces ?

Ces dernières années ont vu augmenter à Royat le nombre des personnes sous substances et dépendantes à l'alcool. Il en résulte des comportements déplacés ou agités, parfois violents. Nous en avons été témoins récemment au Spar, point de vente d'alcool, et au bureau de tabac où se vendent les jeux de hasard.

La plupart du temps ces personnes se comportent correctement mais il arrive de plus en plus fréquemment qu'elles échangent des paroles désagréables avec le personnel de ces deux commerces et que cela dégénère en agressions physiques.

La police municipale s'est rendue sur place plusieurs fois suite à des appels des commerçants mais il semblerait que dès le départ des policiers les problèmes reprennent. Les commerçants reconnaissent l'effet dissuasif de la présence de la police et son rôle pacificateur, mais ils le trouvent trop limité dans le temps.

Suite à nos échanges avec ces commerçants nous suggérons pendant quelques semaines une présence physique de nos policiers municipaux sur la place Joseph Claussat, aux heures où les problèmes sont les plus fréquents, soit entre 15h et 19h, par le biais de rondes à pied et d'une surveillance ferme. Le message serait clair que les comportements malveillants ne sont désormais plus tolérés.

Il est toutefois évident que si une présence renforcée de la police municipale peut améliorer la situation à court terme, seule une politique volontariste de revitalisation du bourg et d'aide à la rénovation des logements insalubres viendra à bout du problème à long terme.

Nous espérons que vous comprenez mieux petit à petit le sentiment d'insécurité des habitants du bourg déjà évoqué par nos soins en conseil municipal et que vous saurez, dans l'immédiat, aménager les activités de notre police municipale pour inclure des rondes plus fréquentes sur la place Joseph Claussat, et ainsi préserver nos commerçants et nos habitants.

Merci de nous faire part de votre point de vue sur cette suggestion.

Réponse de M. ALEDO :

Je réponds bien volontiers à votre question puisque j'ai informé « en direct » Mme MERCIER sur les mesures prises suites aux incidents évoqués.

Nous constatons malheureusement depuis 2 ans un nombre important de délits causés principalement par des personnes fragiles psychologiquement, personnes logées à Royat sous couvert d'associations. Ces personnes provoquent de nombreux troubles que la commune est contrainte de gérer ; des troubles et des débordements plus ou moins graves tel que l'alcoolisme sur la voie publique, des dégradations, des altercations verbales et physiques, des menaces et des injures.

Etant très présent en mairie, même le week-end, je suis très au fait de ce qui se passe sur le territoire communal, et je peux vous assurer que notre police municipale recherche les meilleures solutions, globales et durables, aux problèmes de sécurité auxquels sont confrontés nos concitoyens.

Nos policiers municipaux répondent immédiatement aux besoins quotidiens qui sont nombreux, par la présence sur la voie publique, par le dialogue avec le public, par une action de police judiciaire immédiate sous couvert d'un Officier de Police judiciaire de Police Nationale, par la pratique du partenariat local et par la verbalisation.

J'ai une pensée bien évidemment pour tous nos commerçants et notamment ceux du magasin SPAR qui a connu des débordements inacceptables le 7 juillet dernier par une personne connue des services de police et qui se marginalise.

Sachez-le : les comportements malveillants n'ont JAMAIS été tolérés à ROYAT.

J'ai personnellement tout mis en œuvre pour que cette personne soit interpellée et réponde rapidement de ses actes devant la justice.

Après 48h de garde à vue, cette personne a été relâchée et a malheureusement réitéré ses agressions, cette fois au poste de police où elle se trouvait, en complet état d'ivresse publique. Elle devra répondre une nouvelle fois devant la justice des faits de rébellion, d'ivresse publique et d'outrages à agents. Deux de nos agents ont d'ailleurs été blessés, et des agents de la police nationale n'ont pas été épargnés.

J'ajoute, et il faut le souligner, que nous avons l'appui précieux de la vidéoprotection déployée sur la ville et sur nos places et que les images enregistrées sont régulièrement exploitées avec succès par les services de Police. Il convient de reconnaître que nous devons continuer à élargir sa couverture,

Je souhaite également que les propriétaires des logements occupés par ces délinquants soient impliqués par les conséquences des actes de leurs locataires. Ils devront par ailleurs proposer des logements dignes de ce nom, la plupart étant, il faut le reconnaître, jugés insalubres et peu entretenus.

Des réunions de travail et de concertations vont être organisées dès la rentrée de septembre auxquelles seront bien évidemment associés les commerçants. Des solutions concrètes seront donc apportées afin de pacifier l'espace public et accroître la visibilité et la présence de nos effectifs de Police Municipale pour garantir la sécurité et la tranquillité des Royadères.

D'ores et déjà, j'ai rencontré les commerçants qui vont désormais porter plainte dès qu'ils seront victimes d'une agression, alors qu'ils n'osaient pas jusque-là.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 19 h 35.

M. le Maire souhaite aux membres du Conseil municipal de bonnes vacances.

Publié le :

<p>Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO</p>	<p>La Secrétaire de séance, Mme Vérène SOLELIS</p>
	